

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 23 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 19/06/2025

Présents (9) : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Laurence DELETRE, Jacques CHARRIE Jacques GAMBELIN, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés (2) : Françoise FABIE (procuration à J. CHARRIE), Vivien LAGARDE (procuration à J. GAMBELIN)

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-02 du Conseil Municipal du 31 Mars 2025
- Amortissement de l'attribution de compensation (AC) d'investissement 2024
- Adoption du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval sur la modification du périmètre des compétences du Sicoval.
- Attribution de Compensation AC 2025 – SICOVAL
- Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Construction d'une médiathèque et de locaux techniques associatifs

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-02 du 31 Mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2025 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.**

1) Amortissement de l'attribution de compensation (AC) d'investissement 2024 :

Certaines charges évaluées en investissement peuvent faire l'objet d'attributions de compensation en investissement (ACI), et doivent par la suite être amorties. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour celles-ci une durée de 1 an. Ces amortissements se traduiront par des écritures d'ordre budgétaire de la façon suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
681 (Chapitre 042)	Opérations d'ordre transfert entre sections - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 32 724.00 €
<u>Recettes d'Investissement</u>		
28046 (Chapitre 040)	Opérations d'ordre entre sections – Amortissement des Immobilisations - Attributions de compensation d'investissement	+ 32 724.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour,** décide **de fixer la durée d'amortissement de**

l'attribution de compensation d'investissement à 1 an et de procéder à l'exécution des opérations budgétaires présentées précédemment.

2) **Adoption du rapport 2025 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du Sicoval sur la modification du périmètre des compétences du Sicoval :**

Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval est d'analyser les charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport qu'il convient ensuite de présenter et d'approuver au sein des Conseils Municipaux.

Les conclusions du dernier rapport de la CLECT, réunie le 16 juin 2025 afin de faire un état des lieux sur la modification du périmètre des compétences du Sicoval survenue au cours des 12 derniers mois laissent apparaître qu'aucune de ces modifications n'a occasionné un transfert supplémentaire de charges entre les budgets communaux et le budget communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'approuver le rapport de la CLECT** tel que présenté.

3) **Attribution de Compensation AC 2025 – SICOVAL :**

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 16 juin pour voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025 (inchangé depuis 2011), à hauteur de 7 478€.

Sont ensuite déduits les coûts relatifs à l'entretien des voiries réalisé par le Sicoval, ceux relatifs au service ADS, qui assure l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, ainsi que les charges liées à la gestion du Domaine Pluvial pour un total de 15 574 €.

Après déduction du coût de ces services, l'attribution de compensation présente un montant négatif, et la Mairie devra donc verser au Sicoval 8 096 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide **d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC** correspondantes, les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, et finalement **les montants de l'AC 2025 tel qu'énoncés précédemment.**

4) **Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Construction d'une médiathèque et de locaux techniques et associatifs :**

La commune a bénéficié en 2009 d'un legs laissé par M. et Mme Auguste et Geneviève LADURANTIE, destiné à la réalisation de projets communaux à vocation d'action sociale, éducative ou solidaire. Une partie dudit legs a déjà été utilisée pour construire une aire de loisirs.

La bibliothèque communale a été installée originellement dans un local peu adapté, au sein de la Mairie, avant d'évoluer en médiathèque. Aujourd'hui, son développement pose la question d'une réimplantation puisque celle-ci est située au 1er étage du bâtiment, sans possibilité d'aménagements pour favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 15 juillet 2024 pour prendre acte du projet, et valider le programme présenté par l'agence HGI-ATD31 ainsi que l'enveloppe prévisionnelle pour la construction d'une nouvelle médiathèque.

Dans le cadre d'un Marché Public à Procédure Adaptée, un appel d'offre restreint portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et de locaux techniques et associatifs a été lancé. 21 candidats ont répondu à celui-ci en présentant leurs profils et 3 candidats ont été sélectionnés pour être admis à remettre une offre : les groupements ARCHITECTURE GOUBERT ET LANDES, SCOP ARL BAST et 11 BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE.

L'analyse des offres, basée sur les critères pondérés annoncés à l'article 11 du règlement de consultation de laquelle fait ressortir le classement suivant :

- **L'offre du groupement 11 BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE est classée 1^{ère} avec une note globale de 19,45 sur 20,**
- **L'offre du groupement ARCHITECTURE GOUBERT ET LANDES est classée 2nde avec une note globale de 18,13 sur 20,**
- **L'offre du groupement SCOP ARL BAST est classée 3^{ème} avec une note globale de 12,31 sur 20.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour,** décide **d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une Médiathèque et de locaux techniques et associatifs au cabinet 11 BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE,** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 86 800,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché avec le groupement attributaire.

Questions diverses

Lors du Week-end de la Fête du Village (du 22 au 24 août), organisée sous l'égide du Comité des Fêtes, la Mairie offre le traditionnel verre de l'amitié après le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts. Il est décidé de déplacer la date de cet apéritif du dimanche midi au samedi midi afin d'éviter qu'il ne se superpose avec le ball-trap. L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes se tiendra en septembre après la Fête du Village afin de permettre à l'association de faire le bilan de celle-ci.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h03 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

